

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La présidente souhaite la bienvenue aux membres. Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Jean Picard, l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 164^e RÉUNION (17 JUIN 2010)

Sur une proposition de Josée Brazeau, appuyée par Chantal Otter Tétreault, le compte rendu de la 164^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

2. ADMINISTRATION

a. Concours pour le poste d'analyste

Le comité de sélection du CCEBJ a retenu douze candidatures pour l'étape de l'examen écrit. Selon les résultats des examens écrits, quatre candidats seront invités pour les entrevues de sélection prévues le 5 octobre 2010.

b. Nouveaux ministre et sous-ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Pierre Arcand a été nommé ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le CCEBJ demandera une rencontre avec le nouveau ministre pour discuter entre autres du Plan Nord et de la modernisation du chapitre 22 de la CBJNQ.

Par ailleurs, le gouvernement a nommé Mme Diane Jean comme sous-ministre du MDDEP. Le CCEBJ souhaite également la rencontrer pour faire le suivi des points discutés avec son prédécesseur, Mme Madeleine Paulin, le 17 juin 2010.

c. Révision de l'entente administrative avec le MDDEP

Le CCEBJ formulera une nouvelle proposition d'entente administrative. À cet égard, le Comité souhaite entamer des discussions avec toutes les parties visées par la mise en œuvre du chapitre 22 (Canada, Québec et ARC).

La nouvelle entente devrait prévoir une augmentation significative de la subvention du CCEBJ afin que ce dernier puisse s'acquitter entièrement de son mandat. Par ailleurs, comme le CCEBJ n'exerce pas de supervision administrative sur le Comité

d'évaluation (COMEV), aucun montant ne serait prélevé de la subvention du CCEBJ pour les frais de secrétariat du COMEV.

d. Processus de révision des lettres

Tel que convenu, chacune des parties doit identifier le membre¹ chargé de réviser un projet de lettre. Au besoin, ce membre peut consulter ses collègues de la même partie. Il revient au membre désigné pour commenter la lettre d'incorporer les commentaires de ses collègues de la même partie. Le CCEBJ a adopté ce processus lors de la 163^e réunion (avril 2010) pour rendre la révision des lettres plus efficace.

Si aucun membre n'est identifié pour la révision, le secrétaire acheminera le projet de lettre à tous les membres. Pour les lettres à caractère administratif, c'est le Comité administratif qui en assure la révision.

3. RENCONTRE AVEC M. MATTHEW COON COME, GRAND CHEF DU GRAND CONSEIL DES CRIS (EYOU ISTCHEE) ET PRÉSIDENT DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE

Plan Nord

Le Grand Chef aborde en premier lieu la question du Plan Nord en soulignant que les Cris sont les occupants principaux du territoire de la Baie James; à ce titre, ils veulent être partie prenante de ce Plan. Il revient au gouvernement de respecter la CBJNQ, ses organismes et son régime des terres; cela signifie notamment la prise en compte des aires de trappe familiales des Cris. En ce qui a trait au territoire du Plan Nord qui serait à l'abri du développement industriel, le Grand Chef croit qu'il faut prendre en considération l'impact passé du développement sur le territoire de la Baie James, notamment l'exploitation forestière et les projets hydroélectriques.

Par ailleurs, le Grand Chef appuie la proposition du CCEBJ pour une évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord : une évaluation indépendante des considérations environnementales et sociales découlant de la mise en œuvre de ce Plan devra être réalisée étant donné le caractère multisectoriel du développement en jeu (énergie, mines, forêts, récréotourisme, etc.).

Aménagement forestier

Au printemps 2010, le gouvernement du Québec a adopté sa loi réformant le régime forestier québécois. Cette loi favorise, d'une part, l'aménagement forestier

¹ L'emploi du masculin au sens générique ne vise qu'à simplifier le texte.

écosystémique. Selon le Grand Chef, cette approche est inacceptable si elle remet en question les acquis de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC) et le mode de vie des Cris.

D'autre part, le nouveau régime forestier confié au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier. Comme cette responsabilité incombait aux industriels forestiers depuis 1986, les représentants de ces derniers ont développé avec les trappeurs cris une relation de travail généralement constructive. Pour les trappeurs, cette relation sera à rebâtir dans le cadre du nouveau régime forestier.

Sur la question des routes forestières, le Grand Chef appuie l'avis du CCEBJ demandant un sursis à leur examen en raison d'impacts appréhendés sur l'habitat du caribou forestier; selon lui, il est indispensable de déposer d'abord les données sur l'habitat essentiel de cette espèce menacée.

Projet de loi amendant la Loi sur les mines

La présidente du CCEBJ fait état des recommandations présentées par le CCEBJ dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 79. Le Grand Chef croit que la proposition du CCEBJ pour un registre public et facile d'accès des activités minières et des programmes de suivi mérite d'être examinée. Il importe que les Cris soient informés entre autres des travaux d'exploration minière prévus sur leurs terres.

Le CCEBJ a également recommandé que les promoteurs de projets de mines entreprennent des consultations des communautés et des maîtres de trappe dès l'élaboration du projet, c'est-à-dire en amont du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22; M. Coon Come indique que la politique minière élaborée par le Grand Conseil des Cris va dans le même sens. Il mentionne que les compagnies minières ont été les premières à s'asseoir avec les Premières nations, au Canada, pour négocier des ententes sur les impacts et les bénéfices («Impact and Benefit Agreements (IBAs) »).

Gouvernance crie

M. Coon Come souhaite aborder l'enjeu de la gouvernance régionale dans le contexte de l'application de la Loi n° 40 adoptée en 2001; celle-ci confère des pouvoirs régionaux à la Municipalité de Baie-James. Selon le Grand Chef, cette Loi limite le pouvoir des Cris aux seules terres de catégorie I, ce qui est inacceptable. Le Grand Conseil des Cris a récemment formulé une nouvelle proposition de gouvernance régionale fondée sur les droits reconnus en vertu de la CBJNQ et l'ENRQC. Une réponse est attendue du gouvernement du Québec.

Modernisation du régime du chapitre 22

Les membres du CCEBJ font part de leurs travaux pour moderniser le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. En ce qui concerne les recommandations du CCEBJ pour mettre à jour les annexes 1 et 2 (listes de projets assujettis et exemptés), le Grand Chef attend la participation du Canada et du Québec avant d'y donner suite. Par ailleurs, il appuie les démarches du CCEBJ pour élaborer un guide de consultation publique pour le processus d'évaluation et d'examen.

Subvention du CCEBJ

Les membres du CCEBJ font part de leur demande pour une augmentation de la subvention annuelle, et ce, afin que le Comité puisse s'acquitter entièrement de son mandat. M. Coon Come indique que le Grand Conseil des Cris appuie une augmentation de la subvention annuelle, mais que les autres bailleurs de fonds, soit le Canada et le Québec, doivent en faire autant pour que cela soit mis en œuvre.

4. PRÉSENTATION DE RICHARD SAUNDERS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CRIE-NASKAPIE

M. Saunders présente le mandat de la Commission et les enjeux auxquels elle a fait face au cours des dernières années. En vertu de la Loi sur les Cris et les Naskapis (du Québec), qui remplace la Loi sur les Indiens pour ces deux nations, la Commission Crie-Naskapie doit veiller à la mise en œuvre de la CBJNQ, de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) ainsi que de la Loi sur les Cris et les Naskapis.

Le rapport de la Commission, déposé à la Chambre des communes et au Sénat à tous les deux ans, présente l'état de la mise en œuvre de la CBJNQ, de la CNEQ et de la Loi sur les Cris et les Naskapis. Le rapport est alors soumis aux comités permanents pour examen. Si les comités le demandent, le ministère des Affaires indiennes et du Nord répond aux recommandations de la Commission Crie-Naskapie. Depuis quelques années, la Commission met plus d'emphasis sur le suivi de ses recommandations auprès du ministre. Ceci a permis, avec le temps, de développer une relation plus productive.

Dans le cadre de la préparation du rapport bisannuel, la Commission mène des consultations avec toutes les communautés crie et naskapie. Les membres de la Commission accordent une importance particulière à ces consultations; c'est pourquoi ils effectuent un suivi auprès des communautés pour faire valider les commentaires retenus.

Habituellement, les recommandations de la Commission ont trait aux décisions prises par le gouvernement du Canada ou par les Premières nations cries ou naskapie (administrations locales). Cependant, comme l'ARC dispose de pouvoirs régionaux plus étendus en vertu d'un amendement récent à la Loi sur les Cris et les Naskapis², il faut s'attendre à ce que cet organisme régional soit davantage dans la mire de la Commission.

5. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Comité-conseil sur les lignes directrices de consultation publique

Un membre du Comité-conseil présente l'état des travaux concernant la préparation de lignes directrices sur la consultation publique. Les recommandations du Comité-conseil viseront des améliorations au processus de consultation publique dont certaines pourraient être mises en place rapidement; d'autres pourraient nécessiter des modifications au chapitre 22 de la CBJNQ.

Selon les membres du CCEBJ, les travaux du Comité-conseil doivent progresser rapidement considérant les consultations importantes à prévoir au cours de la prochaine année (projet Matoush, route des Monts Otish). Le CCEBJ écrira à la sous-ministre du MDDEP afin qu'elle clarifie le statut des participants du MDDEP car ces derniers tendent à se dissocier des objectifs du Comité-conseil.

Le CCEBJ écrira également au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour que le Comité-conseil obtienne une présentation sur les défis particuliers associés à la tenue de consultations en régions éloignées ou dans les communautés autochtones. Le Comité-conseil souhaite également documenter davantage le processus de consultation publique dans d'autres régions nordiques où la participation autochtone est requise, tels le Nunavut ou la Vallée du Mackenzie.

b. Inspection des sites miniers à risque par le MRNF

Le CCEBJ demandera copie au MRNF du rapport d'inspection des sites miniers à risque. Par ailleurs, le secrétaire tentera d'obtenir copie du rapport du comité-conseil sur les sites miniers dans le secteur d'Oujé-Bougoumou : «Screening Level Ecological Risk Assessment». Ce comité-conseil est composé de représentants du MRNF, du MDDEP, de l'ARC et d'Oujé-Bougoumou. Le CCEBJ entend contribuer à la diffusion de ces rapports par le biais de son site Internet.

² Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Canada et les Cris (2008).

Pour ce qui est de l'impact de la rupture de digue du parc à résidus Opémiska sur l'habitat du poisson, le MRNF a lancé un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de suivi.

6. PLAN NORD

a. Travaux du groupe de concertation sur le développement durable

Le secrétaire a pris part, en tant qu'observateur, à la rencontre du Groupe de concertation sur le développement durable (1^{er} septembre). Les membres du Groupe travaillent sur un document d'orientation qui doit servir d'assise au chapitre sur le développement durable dans le plan quinquennal du Plan Nord (attendu en novembre 2010).

b. Présentation sur l'évaluation environnementale stratégique au groupe de travail sur les transports

Un membre fait rapport de sa présentation sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) du Plan Nord au groupe de travail sur le transport (et l'accès au territoire). L'accueil de la proposition du CCEBJ par les membres du Groupe a été mitigé. Quelques membres l'appuyaient, d'autres ont posé des questions mais sans se prononcer tandis que certains ont exprimé des réserves sur l'approche ou considèrent que des actions déjà posées ou prévues permettront d'atteindre un objectif similaire. Les co-présidents du groupe considèrent d'autre part qu'il n'appartient pas à leur groupe de faire une telle démarche ni d'en faire la promotion auprès d'une autre instance impliquée dans l'élaboration du Plan Nord.

c. 50 % du territoire à l'abri du développement industriel

Le MDDEP prévoit déposer, en décembre 2010, un projet de loi concernant le territoire du Plan Nord qui serait à l'abri du développement industriel (50 % du territoire). Un document de pré-consultation doit être déposé sous peu aux partenaires du Plan Nord. Le CCEBJ considère important d'être consulté tôt durant l'élaboration du projet de loi s'il veut jouer d'une manière significative son rôle de conseiller du gouvernement. Le Comité écrira au ministre du MDDEP à cet effet.

7. ANALYSE DES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PGAF)

a. Réponse du MRNF concernant le financement

Le sous-ministre associé à Forêt Québec (MRNF) a fourni une réponse négative au CCEBJ concernant sa demande de financement spécifique pour l'analyse des PGAF et de leurs modifications. Selon le MRNF, le financement du CCEBJ, en ce qui concerne le gouvernement du Québec, relève du MDDEP.

Le Comité répondra au sous-ministre associé pour rappeler que le MRNF a déjà établi un précédent en finançant l'analyse des PGAF par le CCEBJ en 1999. Par ailleurs, ce financement ne doit pas relever uniquement du MDDEP car l'aménagement forestier dans les aires de trappe des Cris a des incidences autant sociales qu'environnementales.

b. Intégration des critères du CCEBJ concernant l'environnement et le milieu social

Le CCEBJ a demandé que ses critères de protection environnementale et sociale soient intégrés aux PGAF dès les premières étapes de leur élaboration. Dans sa réponse, le sous-ministre associé à Forêt Québec a indiqué que le MRNF entamera d'abord des discussions avec l'ARC concernant la mise en œuvre du nouveau régime forestier. Le CCEBJ devra rappeler au MRNF que les discussions prévues avec l'ARC ne le dispensent pas de consulter le CCEBJ sur la mise en œuvre du nouveau régime forestier; en outre, l'intégration de critères de protection environnementale et sociale à même les plans d'aménagement forestier demeure un enjeu majeur pour assurer une gestion forestière durable.

Dans le contexte de la nouvelle série de plans d'aménagement forestier qui devront être approuvés en 2013, le CCEBJ veut examiner la possibilité d'améliorer sa collaboration avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme les deux organismes ont pour mandat d'étudier les plans, cet exercice permettrait de développer davantage la complémentarité de leurs activités. La présidente du CCEBJ écrira au président du CCQF à cet effet.

c. Outils requis pour l'analyse et le processus d'approbation des PGAF par le MRNF

À la lumière des difficultés soulevées par le CCEBJ durant l'analyse du PGAF modifié de l'unité d'aménagement 26-64, le directeur général régional du MRNF, pour le Nord-du-Québec, a proposé une rencontre pour discuter du processus d'analyse et d'approbation des PGAF et des besoins du CCEBJ à cet égard. Selon le Comité, ces points doivent être abordés avec des représentants du bureau central de Forêt

Québec, bien que le directeur général régional puisse également prendre part aux discussions.

La présidente du CCEBJ communiquera avec le sous-ministre du MRNF pour réitérer l'importance, pour ce ministère, de désigner une personne contact avec le CCEBJ pour chacun des secteurs (Forêts, Mines, Faune et Territoire).

8. RELATIONS DU CCEBJ AVEC LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Le CCEBJ a parfois l'occasion d'interagir avec des groupes environnementaux et de partager son point de vue sur des enjeux tels le Plan Nord, la réforme minière et les aires protégées. Comme le CCEBJ est un organisme statutaire de la CBJNQ, les membres souhaitent clarifier la nature des rapports avec les groupes environnementaux. Les représentants des groupes impliqués en milieu nordique seront invités à une séance d'information concernant le mandat et le rôle du CCEBJ.

9. RELATIONS DU CCEBJ AVEC LES MÉDIAS

À la suite du dépôt de l'avis du CCEBJ demandant un sursis à l'examen des projets de routes forestières en raison de leur impact potentiel sur le caribou forestier, un journaliste a communiqué avec le secrétariat pour obtenir des précisions. Cependant, les membres désignés par le CCEBJ pour agir comme porte-parole n'étaient pas autorisés, en vertu des règles de leurs ministères respectifs, à communiquer avec les médias.

Le CCEBJ écrira aux autorités des ministères concernés pour indiquer que le président ou toute autre personne désignée peut agir comme porte-parole du Comité, et ce, en vertu de ses Règles de régie interne.

10. PARTICIPATION DU CCEBJ À LA RÉVISION EN COURS DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCÉE)

Le CCEBJ communiquera avec le Comité permanent sur l'environnement et le développement durable de la Chambre des communes pour faire part de son intention de présenter un mémoire durant l'examen de la LCÉE. Les membres tiendront une conférence téléphonique d'ici peu pour discuter des orientations de ce mémoire.

11. RENCONTRE AVEC L'ADMINISTRATEUR FÉDÉRAL DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DU CHAPITRE 22, MME ELAINE FELDMAN (ACCOMPAGNÉE DE MME THAO PHAM ET DE M. YVES LEBOEUF, VICES-PRÉSIDENTS À L'ACÉE)

Les membres présentent le mandat du CCEBJ, le travail en cours concernant l'examen des politiques, des lois et des règlements ainsi que la modernisation du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22. Dans le cas des travaux concernant la participation publique, le CCEBJ insiste sur le caractère flexible de la procédure à mettre en place. En effet, celle-ci sera adaptée en fonction des communautés crie et de l'envergure du projet de développement.

En ce qui concerne les recommandations pour la mise à jour des annexes 1 et 2 (listes de projets), il s'agissait de tenir compte de l'avancement technologique et de l'encadrement réglementaire existant. Comme les recommandations ont été présentées aux parties en 2008, le CCEBJ s'attend à une réponse du gouvernement du Canada sous peu.

À l'égard des travaux de révision de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), M. Yves Leboeuf explique que la Loi est présentement examinée par un comité parlementaire qui présentera éventuellement des recommandations de modifications législatives au Parlement canadien. Le gouvernement examinera alors les recommandations et décidera s'il y donne suite en proposant les modifications législatives. Tout au long de ce processus, le CCEBJ aura des opportunités pour faire valoir, auprès du comité parlementaire ou de l'ACÉE, sa perspective concernant des scénarios d'améliorations législatives.

Par ailleurs, les membres présentent la situation budgétaire du CCEBJ et demandent à Mme Feldman, en tant que présidente de l'ACÉE, de prévoir une augmentation de la subvention annuelle. Selon Mme Feldman, des discussions sont prévues concernant le montant de la subvention du CCEBJ pour les années à venir.

Mme Feldman souhaite établir une relation de travail plus assidue avec le CCEBJ. Elle recommande de tenir des rencontres périodiques avec le Comité au lieu d'attendre qu'un point législatif, comme celui de la LCÉE, surgisse. Les membres abondent dans le même sens.

12. PROTECTION DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

L'Administrateur provincial, Mme Madeleine Paulin, a répondu à l'avis du CCEBJ concernant le caribou forestier en indiquant que le Comité provincial d'examen (COMEX) saurait s'acquitter de sa tâche sur la base de l'information nécessaire pour l'accomplir. En conséquence, le CCEBJ écrira au COMEX pour demander si

l'information nécessaire, notamment les cartes d'habitats essentiels du caribou forestier, est disponible. Par ailleurs, le CCEBJ écrira à nouveau à l'Administrateur provincial pour réitérer sa position quant au report de l'examen des projets de routes forestières.

Comme le caribou forestier est désigné comme «espèce menacée» en vertu de la Loi sur les espèces en péril depuis 2003, le CCEBJ demandera au ministre de l'Environnement du Canada pourquoi aucun programme de rétablissement n'a encore été approuvé. Enfin, le Comité écrira aux autorités fédérales responsables de l'application de la LCÉE, pour deux projets de routes forestières, afin de les sensibiliser à cet enjeu.

13. PROPOSITION DE SITE GÉOLOGIQUE EXCEPTIONNEL À LA BAIE JAMES

La Direction régionale du MRNF pour le Nord-du-Québec a présenté au Grand Conseil des Cris (GCC) une proposition de site géologique exceptionnel concernant une tourbière pennée près de Waskaganish. Le site est situé en terres de catégorie I; en outre, le GCC dispose de 45 jours seulement pour commenter la proposition. Le CCEBJ écrira à la Direction régionale du MRNF pour énoncer les pratiques de consultation publique à mettre en place lorsque de tels projets sont présentés, notamment à l'égard de la Première nation crie de Waskaganish. Le MRNF aurait également dû consulter le CCEBJ en raison de son intérêt manifeste pour les enjeux touchant les aires protégées.

14. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal le 2 décembre 2010.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 7 décembre 2010